



BUREAU SYNDICAL DU 9 novembre 2022

PROCÈS VERBAL

Le 9 novembre deux mille vingt-deux, les élus du Bureau syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis à 15h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Étaient absents excusés :

François VAUGLIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI à Patrick OLLIER

Le quorum étant atteint, le Président OLLIER met aux voix le Procès-verbal du Bureau syndical du 8 juin 2022, qui est approuvé à l'unanimité. Il présente la première délibération en précisant qu'elle concerne des limites de propriétés sises autour du Lac de Pannecièrre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-52/BS

Rectification de limites sur la commune de Chaumard.

Suite à un travail de reconnaissance des limites de ses propriétés, réalisé en 2020 et 2021, autour du lac de Pannecièrre, l'EPTB Seine Grands Lacs a constaté qu'avec le temps, certaines limites de parcelles étaient mal connues et que quelques propriétés privées empiétaient légèrement sur son domaine. C'est le cas, depuis de nombreuses années, dans la commune de Chaumard, qui n'a jamais été remembrée.

Après rencontres et échanges sur le terrain, trois particuliers concernés ont exprimé le souhait que la situation soit régularisée sous la forme d'un mini-remaniement parcellaire et d'un rebornage des limites de propriété existantes par un géomètre-expert (voir plans joints).

Les dossiers sont les suivants :

- Mme Victorine GIEBEN à Chaumard pour 300 m² environ, au droit de la parcelle D1131 ;
- M. Charles NOORDAM à Arringette (Chaumard) pour 244 m², au droit de la parcelle D390 ;
- Mme Christelle RENAULT à Blaizy (Chaumard) pour 278 m², au droit de la parcelle A967.

Ces trois personnes se sont engagées à prendre en charge les régularisations de limite et à régler à l'EPTB une soulte (Cf. avis des Domaines annexés), pour l'éventuelle surface supplémentaire dont ils pourraient bénéficier.

Ces opérations de régularisation de limites seront donc intégralement à la charge des particuliers tant pour les frais de notaire que de géomètre.

De plus, elles permettront de rationaliser le parcellaire et de mieux identifier les limites des propriétés de Seine Grands Lacs dans la commune de Chaumard.

Il est précisé que les parcelles concernées ne portent pas atteinte aux besoins de l'exploitation et se situent au-dessus de la cote des plus hautes eaux. Ce rebornage est donc conforme à la délibération n°2018-06/19 relative aux premières orientations d'un plan de cession des propriétés bâties de l'EPTB Seine Grands Lacs, adoptée le 21 juin 2018 par le Comité syndical.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2018-06/19 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en date du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les rectifications de limites de propriétés privées avec les propriétaires suivants, riverains de propriétés privées du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs :

- Mme Christelle RENAULT à Blaizy (Chaumard) pour 278 m², au droit de la parcelle A967 ;
- Mme Victorine GIEBEN à Chaumard pour 300 m² environ, au droit de la parcelle D1131 ;
- M. Charles NOORDAM à Arringette (Chaumard) pour 244 m², au droit de la parcelle D390.

Article 2 : **CONFIRME** que l'ensemble des frais liés à ces rectifications de limite sera à la charge des particuliers.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la régularisation des limites de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président OLLIER introduit la présentation de la délibération suivante en précisant qu'il s'agit désormais d'une délibération classique. Elle a trait à la Cellule d'accompagnement, mise en place par Seine Grands Lacs pour appuyer les collectivités qui le souhaitent à mettre en œuvre des diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations, le Décret digues du 12 mai 2015 ou encore une méthodologie à la gestion de crise. Il se réjouit de cette nouvelle convention avec la Communauté de communes des Portes de Meuse.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-53/BS

Convention de partenariat relative à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil entre Seine Grands Lacs et la communauté de communes des Portes de Meuse

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

En vertu de l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. **Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau.** Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

Dans ce cadre, et par délibérations approuvées par le Comité syndical, le 27 mai 2021 et le Bureau syndical, le 30 novembre 2021 et le 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21)
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;
- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51) ;
- SMAGE des 2Morin (77)

Par délibération en date du 03 mai 2022, la Communauté de communes des Portes de Meuse a exprimé le souhait de conventionner avec l'EPTB Seine Grands Lacs, dans le cadre de la Cellule d'accompagnement, autour des missions suivantes :

- Appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Pour mémoire, l'ensemble des partenariats présentés ci-dessus permet de générer une recette globale annuelle de 76 500€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 312-12 et L. 1118-8 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre ;

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie ;

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18 ;

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté de communes des Portes de Meuse depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes des Portes de Meuse ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté de communes des Portes de Meuse pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté de communes des Portes de Meuse relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil.

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat.

Article 3 : **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés

Le Président OLLIER présente avec le Directeur général de services, les quatre délibérations suivantes qui traitent des appels à projets relatifs aux zones d'expansion de crues dotés d'un million d'euros par Seine Grands Lacs. Il se félicite qu'on entre en phase active de ces appels à projets.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-54/BS

Zones d'expansion des crues – Appel à projets 2022 - Participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de renaturation de zone humide et de restauration de la continuité écologique du Bief de Glaires (Phase 1 : maitrise foncière) porté par le SIARJA

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Lors du Comité syndical du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

Dans la continuité des 21 premières conventions de partenariat et de coopération signées suite au Comité syndical du 8 juin 2022, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Bureau Syndical**. Elle concerne le projet suivant dont la fiche est jointe en annexe :

- **Travaux de renaturation de Zone humide et de restauration de la continuité écologique du Bief de Glaires (ancienne pisciculture) - Phase 1 : maitrise foncière porté par le SIARJA (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents).**

Ce projet a été retenu pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Opérations prêtes à être engagées ;
- Effet levier : financement apporté permettant au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour ;
- Potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures ;
- Prix moyen du volume de stockage préservé, restauré ou créé inférieur à 11,5 € m³, valeur de référence du projet de casier pilote de la Bassée.

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 40 000 € pour un montant global de projets de plus de 400 000 d'euros.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **40 000 euros**, au projet de travaux de renaturation de zone humide et restauration de continuité écologique du Bief de Glaires (ancienne pisciculture) - Phase 1 : maîtrise foncière, porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-55/BS

Zones d'expansion des crues (ZEC) – Appel à projets 2022 - Participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de restauration hydromorphologique portés par l'EPAGE SEQUANA pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du Ruisseau de Cosne

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Lors du Comité syndical du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

Dans la continuité des 21 premières conventions de partenariat et de coopération signées suite au Comité syndical du 8 juin 2022, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Bureau Syndical**. Elle concerne le projet suivant dont la fiche est jointe en annexe :

- **Travaux de restauration hydromorphologique pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du Ruisseau de Cosne porté par l'EPAGE Sequana.**

Ce projet a été retenu pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Opérations prêtes à être engagées ;
- Effet levier : financement apporté permettant au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour ;
- Potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures ;
- Prix moyen du volume de stockage préservé, restauré ou créé inférieur à 11,5 € m³, valeur de référence du projet de casier pilote de la Bassée.

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 79 795 € pour un montant global de projets de plus de 1 million d'euros.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **79 795 euros**, au projet de travaux de restauration hydromorphologique pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du Ruisseau de Cosne porté par l'EPAGE Sequana.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-56/BS

Zones d'expansion des crues (ZEC) – Appel à projets 2022 - Participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux portés par le SEMEA, de protection du hameau de Faÿ contre les inondations (phase 1)

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Lors du Comité syndical du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

Dans la continuité des 21 premières conventions de partenariat et de coopération signées suite au Comité syndical du 8 juin 2022, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Bureau Syndical**. Elle concerne le projet suivant dont la fiche est jointe en annexe :

- **Travaux de protection du hameau de Faÿ contre les inondations - Phase 1 : maîtrise d'œuvre portée par le SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents).**

Ce projet a été retenu pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Opérations prêtes à être engagées ;
- Effet levier : financement apporté permettant au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour ;
- Potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures
- Prix moyen du volume de stockage préservé, restauré ou créé inférieur à 11,5 € m³, valeur de référence du projet de casier pilote de la Bassée.

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 73 764 € pour un montant global de projets de plus de 180 000 d'euros.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **73 764 euros**, au projet de travaux de protection du hameau de Faÿ contre les inondations - Phase 1 : maîtrise d'œuvre, portée par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-57/BS

Zones d'expansion des crues (ZEC) – Appel à projets 2022 - Participation financière de Seine Grands Lacs au projet de remobilisation de ZEC à Saint-Fargeau-Ponthierry (Phase 1 : acquisition), porté par le SEMEA

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Lors du Comité syndical du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

Dans la continuité des 21 premières conventions de partenariat et de coopération signées suite au Comité syndical du 8 juin 2022, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Bureau Syndical**. Elle concerne le projet suivant dont la fiche est jointe en annexe :

- **Remobilisation de ZEC à Saint-Fargeau-Ponthierry à l'aval A6, aval Auxonnettes, Parc Sachot - Phase 1 : acquisition porté par le SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents).**

Ce projet a été retenu pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Opérations prêtes à être engagées ;
- Effet levier : financement apporté permettant au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour ;
- Potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures ;
- Prix moyen du volume de stockage préservé, restauré ou créé inférieur à 11,5 € m³, valeur de référence du projet de casier pilote de la Bassée.

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 75 080 € pour un montant global de projets de plus de 375 000 d'euros.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **75 080 euros**, au projet de remobilisation de ZEC à Saint-Fargeau-Ponthierry à l'aval A6, aval Auxonnettes, Parc Sachot - Phase 1 : acquisition portés par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

Le Président OLLIER se réjouit à nouveau du succès de ces appels à projets.

La séance est close à 15h45.

Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris